

## ***POSTING OF FINAL GRADES***

On May 20, 1993, the academic Senate of Laurentian University approved a policy whereby faculty can, if they wish, post final grades by student number.

Freedom of Information/Protection of Privacy Legislation prohibits the public release of student information. While student id numbers are relatively anonymous, some students in a class may feel that they may still be identified by their id number. Students may request that their student number and grade be omitted from the list.

**NO** final grades may be posted until **after** they have been approved by the Department Chair/School Director.

Approved by Senate : May 20, 1993

Published in *Course Administration - A Reference Manual for Faculty (last revised August 2002)*

## ***AFFICHAGE DES NOTES FINALES***

Le 20 mai 1993, le Sénat de l'Université Laurentienne a approuvé un règlement en vertu duquel les professeurs peuvent, s'ils le désirent, afficher les notes finales d'après le numéro de l'étudiant ou de l'étudiante.

La législation en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée interdit la diffusion publique d'information au sujet des étudiants et étudiantes. Quoique les numéros d'identification soient assez anonymes, il se peut que certains étudiants et étudiantes dans une classe pensent qu'on peut les reconnaître par leur numéro. Les étudiants et étudiantes peuvent donc demander que leur numéro d'étudiant et leurs notes n'apparaissent pas sur la liste.

Il est **interdit** d'afficher les notes finales **avant** que le directeur du département ou de l'école les aient approuvées.

Approuvé par le Sénat : le 20 mai 1993

Publié dans le document intitulé *Administration des cours - Guide à l'intention du corps professoral (révisé en août 2002)*